

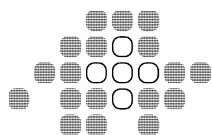
Politique du personnel

Rapport sur les salaires des cadres

Rapport à l'intention du Conseil fédéral et de la Délégation des finances des Chambres fédérales (DeFin)

Exercice 2004

Novembre 2005



Eidgenössisches Personalamt EPA
Office fédéral du personnel OFPER
Ufficio federale del personale UFPER
Uffizi federal da persunal UFPER

Table des matières

1.	SITUATION INITIALE	3
2.	BASES LEGALES	3
3.	REMARQUES D'ORDRE METHODOLOGIQUE.....	4
4.	CHAMP D'APPLICATION ET ENTREPRISES PRISES EN CONSIDERATION	4
4.1	ENTREPRISES AUXQUELLES L'ORDONNANCE SUR LES SALAIRES DES CADRES S'APPLIQUE <i>DIRECTEMENT</i>	5
4.2	ENTREPRISES AUXQUELLES L'ORDONNANCE SUR LES SALAIRES DES CADRES S'APPLIQUE <i>PAR ANALOGIE</i>	6
5.	RESULTATS PAR ENTREPRISE	7
5.1	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR (DFI)	7
5.2	DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE (DFJP)	10
5.3	DEPARTEMENT FEDERAL DE LA DEFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS (DDPS)	12
5.4	DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES (DFF).....	16
5.5	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE (DFE).....	18
5.6	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION (DETEC)	21

1. Situation initiale

La loi sur les salaires des cadres et l'ordonnance sur les salaires des cadres sont en vigueur depuis le 1^{er} février 2004. L'ordonnance fixe les règles applicables aux entreprises soumises à la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), y compris aux entreprises soumises à la LPers en qualité d'unités administratives décentralisées. Elle s'applique également aux entreprises soumises à des lois spéciales comportant un renvoi à la LPers. La loi s'applique aussi aux entreprises de droit privé dans lesquelles la Confédération détient une participation majoritaire. L'ordonnance sur les salaires des cadres s'applique par analogie à ces entreprises.

Le présent rapport fournit des informations sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération. Dans le présent rapport, le terme d'entreprise s'applique tant aux établissements qu'aux entreprises.

Le rapport 2005 (portant sur l'exercice 2004) sur la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres est le premier du genre. Ainsi, il se pourrait que les futurs rapports fassent l'objet d'adaptations ou d'optimisations.

2. Bases légales

Le rapport découle des bases légales et de la décision du Conseil fédéral suivantes:

- loi sur les salaires des cadres, notamment l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1);
- ordonnance sur les salaires des cadres (RS 172.220.12);
- décision du Conseil fédéral du 19 décembre 2003 (décisions de principe relatives à l'application de l'art. 6a LPers et à l'ordonnance sur les salaires des cadres, voir annexe).

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les salaires des cadres, les départements assurent l'exécution de ladite ordonnance. Les entreprises rendent compte chaque année, sous une forme standardisée, de l'application de l'ordonnance, aux départements dont elles dépendent, à l'intention du Conseil fédéral et de la Délégation des finances. Les départements compétents effectuent une évaluation globale et prennent le cas échéant des mesures.

L'Office fédéral du personnel a, sur mandat du Département fédéral des finances, défini la structure du rapport et coordonné l'ensemble des travaux relatifs à ce dernier.

3. Remarques d'ordre méthodologique

Les départements compétents ont procédé à une évaluation des données recueillies relatives à la rémunération de membres de conseils d'administration et de directions. Cette évaluation se fonde sur divers critères, dont la taille de l'entreprise (nombre de collaborateurs), le financement (part des subventions et des fonds étatiques dans le chiffre d'affaires total), comparaisons avec la rémunération de cadres au service de la Confédération et comparaisons avec d'autres branches.

D'autres prestations de l'employeur, telles que les bonifications, les prestations affectées à la prévoyance professionnelle, le délai de résiliation et les prestations en cas de sortie sont définies de manière précise dans l'ordonnance sur les salaires des cadres.

4. Champ d'application et entreprises prises en considération

Le présent rapport opère une distinction entre:

- Les entreprises et établissements au sens de l'art. 6a, al. 1, LPers et de l'art.1 de l'ordonnance sur les salaires des cadres, auxquels les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération et des honoraires ainsi que l'obligation de présenter des rapports sont **directement applicables**, étant donné que ces entreprises et établissements sont soumis au droit du personnel de la Confédération ou que les lois spéciales les concernant contiennent des renvois à l'art. 6a LPers. Cette catégorie comprend également les filiales sises en Suisse, dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par une de ces entreprises ou par un de ces établissements (art. 6a, al. 5, LPers).
- Les entreprises régies par le droit privé, dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Confédération et dont le siège se trouve en Suisse (art. 6a, al. 6, LPers). L'ordonnance sur les salaires des cadres n'est **pas** directement applicable à ces entreprises. Dans ces cas, le Conseil fédéral veille à ce que les principes énumérés à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers s'appliquent **par analogie**. Les principes relatifs aux salaires des cadres sont mis en œuvre à travers une adaptation des statuts, des accords contractuels ou d'autres approches adéquates. Toutefois, seule l'obligation de déclarer s'applique aux entreprises cotées en bourse.
- Dans le cas de la SRG SSR idée suisse, cette tâche assumée pour le compte du Conseil fédéral est également mentionnée dans la loi spéciale concernée (art. 29, al. 4, LRTV). Les principes relatifs aux salaires des cadres seront mis en œuvre à la prochaine occasion qui se présentera, par le biais d'une adaptation de la concession. La SSR a déjà fourni toutes les données requises.

4.1 Entreprises auxquelles l'ordonnance sur les salaires des cadres s'applique *directement*

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva)
- Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques
- Domaine des EPF

Département fédéral de justice et police (DFJP)

- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

Département fédéral des finances (DFF)

- Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

- La Poste Suisse
- Les Chemins de fer fédéraux (CFF)

4.2 Entreprises auxquelles l'ordonnance sur les salaires des cadres s'applique *par analogie*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

- Holding RUAG
- RUAG Electronics
- RUAG Ammotec
- RUAG Aerospace
- RUAG Defence (RUAG Land Systems, Components, Warhead)

Département fédéral des finances (DFF)

- Hôtel Bellevue-Palace SA

Département fédéral de l'économie (DFE)

- Sapomp Wohnbau AG
- Coopérative Romande de cautionnement immobilier CRCI
- Hypothekar-Bürgschaftsgenossenschaft für Wohneigentumsförderung (HBW)
- Banque de données sur le trafic des animaux SA
- Union suisse du commerce de fromage SA (en cours de liquidation)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

- SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires
- SRG SSR idée suisse (Société suisse de radiodiffusion et télévision, SSR); filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par SRG SSR idée suisse, notamment le TV Productioncenter Zürich AG (centre de production de la télévision alémanique), PUBLISUISSE SA et Télétexte suisse SA
- Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste Suisse, conformément au cercle de consolidation figurant dans le rapport financier (uniquement les filiales intégralement consolidées selon l'annexe 2)
- Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par les Chemins de fer fédéraux (CFF), conformément au cercle de consolidation figurant dans le rapport financier (uniquement les filiales intégralement consolidées selon l'annexe 2)

5. Résultats par entreprise

Les entreprises tenues de fournir un rapport sont présentées ci-après. Des informations plus détaillées concernant chaque entreprise se trouvent à l'annexe 1 (vue d'ensemble des données par entreprise).

Les départements ont analysé les résultats pour les entreprises qui leur sont subordonnées. Chaque département a procédé à une évaluation globale. L'éventuelle nécessité d'agir du point de vue des départements est également présentée.

5.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

5.1.1 Application directe de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva), Lucerne

Nombre de collaborateurs: 2'570

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité TO ¹ : 4-5%	Fr.	49'400
	Autres prestations annexes	Fr.	1'043

Moyenne pour les 38 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 4-5 %)	Fr.	10'726
	Autres prestations annexes	Fr.	502

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	476'750
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	1'198'585
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Moyenne pour les 4 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	299'646
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

¹ TO: taux d'occupation découlant d'une activité de membre de conseil d'administration. Le taux d'occupation s'élève à 100 % pour toutes les activités de direction.

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne

Nombre de collaborateurs: 346

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 5 %)	Fr.	32'300
	Autres prestations annexes	Fr.	4'950

Moyenne pour les 6 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 3 %)	Fr.	11'050
	Autres prestations annexes	Fr.	3'200

Direction

Président	Montant total de la rémunération	Fr.	275'000
	Autres prestations annexes	Fr.	12'000

Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	1'341'373
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Moyenne pour les 7 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	191'625
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Domaine des EPF, Zurich

Nombre de collaborateurs: 11'789

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 100 %)	Fr.	310'000
	Autres prestations annexes	Fr.	5'000

Vice-président:	Montant total de l'indemnité (TO: 30 %)	Fr.	90'000
-----------------	--	-----	--------

Moyenne pour les 9 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 5-7 %)	Fr.	15'000
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Directions (6)

Présidents (6):	Montant total des rémunérations	Fr.	260'590 - 308'850
	Autres prestations annexes	Fr.	6'000

Total pour les directions (sans les présidents):	Montant total de la rémunération	Fr.	7'038'732
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Moyenne pour les 31 membres: (sans les présidents)	Montant total de la rémunération	Fr.	227'056
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

5.1.2 Application par analogie de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Néant

5.1.3 Evaluation globale et mesures du DFI

Les chiffres concernant la **Suva** sont raisonnables comparés à ceux des autres entreprises liées à la Confédération. Des comparaisons avec d'autres assurances ne sont guère possibles. Des assureurs tels que Allianz, la Winterthur, la Zurich, la Bâloise, Generali, le Groupe Mutuel, etc. proposent une plus large palette de prestations, en partie liées à des services financiers. Par ailleurs, ces entreprises ont une taille nettement plus grande ou nettement plus petite que la Suva (volume des primes, nombre de collaborateurs) et sont souvent actives à l'étranger également. Les rapports de gestion des assureurs susmentionnés ne mentionnent ni la rémunération des membres du conseil d'administration, ni celle des membres de la direction. La Bâloise (8 790 collaborateurs, 9 membres du conseil d'administration, rémunération par membre du conseil d'administration: 159 000 francs pour 6 séances ordinaires et quelques autres manifestations) fait exception à cette règle.

Comme la loi oblige un grand nombre d'employeurs (quelque 100 000 entreprises, d'où 1,8 million de salariés et de demandeurs d'emploi concernés) à s'assurer contre les accidents auprès de la Suva, celle-ci bénéficie d'une situation privilégiée sur le marché. Selon une étude scientifique commandée par le Conseil fédéral au professeur Franz Jaeger de l'Université de Saint-Gall,

«la Suva est le plus efficace de tous les assureurs contre les accidents».

En ce qui concerne **Swissmedic**, les indemnités des membres du conseil d'administration sont modérées et la rémunération des membres et du président de la direction est comparable à celle allouée dans le cas d'un office fédéral.

Dans le **domaine des EPF**, la rémunération se conforme aux barèmes utilisés dans l'administration fédérale.

Eventuelles mesures envisagées par le DFI

Néant

5.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

5.2.1 Application directe de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Remarque: du fait du décalage de l'exercice, les chiffres ci-après se rapportent à la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

Nombre de collaborateurs: 232 (209 équivalents plein temps)

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 2-3 % ²)	Fr.	11'458
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 1-2%)	Fr.	5'859
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	280'817
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	1'011'029
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Moyenne pour les 5 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	223'842
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

5.2.2 Application par analogie de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Néant

² Les taux d'occupation du président et des membres du conseil d'administration (conseil de l'institut) se fondent sur une estimation du temps consacré aux séances et à la préparation personnelle. Ils ont été calculés sur la base du temps de travail normal du personnel de l'institut. Pour les comparaisons avec d'autres entreprises, il faut tenir compte du fait que le calcul pour un travail à plein temps n'est pas possible, vu que l'honoraire indemnise également une responsabilité liée au mandat, responsabilité dont l'importance ne s'accroît pas proportionnellement au temps consacré à l'exercice du mandat.

5.2.3 Evaluation globale et mesures du DFJP

L'IPI respecte toutes les prescriptions légales.

Eventuelles mesures envisagées par le DFJP:

Aucune mesure n'est nécessaire.

5.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

5.3.1 Application directe de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Néant

5.3.2 Application par analogie de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Holding RUAG, Berne

Le groupe RUAG comprend la holding RUAG ainsi que RUAG Electronics, RUAG Ammotec, RUAG Aerospace et RUAG Defence. La holding assure la gestion stratégique et opérationnelle.

Les présidents des directions des entreprises RUAG font partie de la holding RUAG (direction du groupe). Le montant total des rémunérations de la direction de la holding RUAG comprend par conséquent les rémunérations des directeurs généraux des différentes entreprises.

Nombre de collaborateurs: 5'620 (holding RUAG: 20)

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 30 %)	Fr.	120'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Moyenne pour les 6 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 10 %)	Fr.	55'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	615'000
	Autres prestations annexes	Fr.	39'000

Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	2'381'500
	Autres prestations annexes	Fr.	180'200

Moyenne pour les 7 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	340'214
	Autres prestations annexes	Fr.	25'743

RUAG Electronics, Berne

Nombre de collaborateurs: 700

Conseil d'administration

Fonction assumée par des membres de la direction du groupe, pas d'indemnités supplémentaires.

Direction

Président: Membre de la direction du groupe, pas d'indemnité supplémentaire.

Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	1'261'474
	Autres prestations annexes	Fr.	57'600
Moyenne pour les 6 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	210'246
	Autres prestations annexes	Fr.	9'600

RUAG Ammotec, Thoune

Nombre de collaborateurs: 1'300

Conseil d'administration

Fonction assumée par des membres de la direction du groupe, pas d'indemnités supplémentaires.

Direction

Président: Membre de la direction du groupe, pas d'indemnité supplémentaire

Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	457'500
	Autres prestations annexes	Fr.	19'200
Moyenne pour les 2 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	228'750
	Autres prestations annexes	Fr.	9'600

RUAG Aerospace, Emmen

Nombre de collaborateurs: 2'600

Conseil d'administration

Fonction assumée par des membres de la direction du groupe, pas d'indemnités supplémentaires.

Direction

Président: Membre de la direction du groupe, pas d'indemnité supplémentaire

Total pour la direction	Montant total de la rémunération	Fr.	1'648'400
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	67'200

Moyenne pour les 7 membres	Montant total de la rémunération	Fr.	235'486
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	9'600

RUAG Defence, Thoune (RUAG Land Systems, Components, Warhead)

Nombre de collaborateurs: 1'000

Conseil d'administration

Fonction assumée par des membres de la direction du groupe, pas d'indemnités supplémentaires.

Direction


Président: Membre de la direction du groupe, pas d'indemnité supplémentaire

Total pour la direction	Montant total de la rémunération	Fr.	1'563'455
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	76'800

Moyenne pour les 8 membres	Montant total de la rémunération	Fr.	195'431
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	9'600

5.3.3 Evaluation globale et mesures du DDPS

L'année dernière, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a discuté avec le Département fédéral des finances (DFF) au sujet des indemnités des membres du Conseil d'administration et des cadres supérieurs de la **RUAG**. Pour la propriétaire, les indemnités versées aux membres du Conseil d'administration de la holding RUAG se situent à la limite maximale acceptable, mais il n'est pas nécessaire d'intervenir davantage vu la bonne marche des affaires et les interdépendances internationales. L'automne dernier, à l'occasion des discussions semestrielles sur la stratégie, le président du conseil d'administration a été informé au sujet de l'évaluation des deux représentants de la propriétaire et prié de geler les honoraires au niveau déclaré. Cependant, il a été jugé que les indemnités versées aux directeurs généraux et aux délégués du conseil d'administration atteignaient la limite supérieure acceptable. En conséquence, le DDPS a exigé que le président du conseil d'administration de la holding RUAG examine l'indemnité allouée au directeur du groupe et propose à la propriétaire des mesures relatives à la redéfinition du salaire de base et de la participation au bénéfice. Ces éléments seront ensuite utilisés à titre indicatif pour fixer les salaires des



autres membres de la direction du groupe. Les prochaines discussions sur la stratégie auront lieu en novembre 2005.

5.4 Département fédéral des finances (DFF)

5.4.1 Application directe de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Berne

Nombre de collaborateurs: 136

Conseil d'administration (Commission de la caisse)

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 20 %)	Fr.	41'174
	Autres prestations annexes	Fr.	4'965
Moyenne pour les 17 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 5 %)	Fr.	7'520
	Autres prestations annexes	Fr.	52

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	235'238
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	828'051
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Moyenne pour les 5 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	165'610
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

5.4.2 Application par analogie de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Hôtel Bellevue-Palace SA, Berne

Nombre de collaborateurs: 125

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 5 %)	Fr.	8'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Moyenne pour les 3 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 2 %)	Fr.	5'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	288'000
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Pas de direction

5.4.3 Evaluation globale et mesures du DFF

Le directeur de la Caisse fédérale de pensions **PUBLICA** est indemnisé sur la base des principes de classification usuels au sein de l'administration fédérale. La fonction en question a été rangée en classe 34 lors de l'examen des cadres du plus haut niveau. L'allocation liée au marché de l'emploi a été supprimée avec effet au 30 juin 2004, à l'occasion du départ du prédécesseur du directeur actuel. L'administration fédérale ne peut pas verser les salaires pratiqués sur le marché.

L'**Hôtel Bellevue-Palace SA** est une société anonyme au sens de l'art. 620ss CO. La participation de la Confédération est portée au bilan administratif par le biais du capital-actions de 6 400 000 francs. Les honoraires du conseil d'administration n'ont plus été modifiés depuis la reprise par la Confédération suisse en 1994, suite à un don. En ce qui concerne l'Hôtel Bellevue-Palace, il n'y a pas lieu de modifier pour le moment les montants en vigueur. Ils correspondent aux indemnités usuelles dans la branche. Le contrat de travail datant de 1996, résiliable dans un délai de un an, a été conclu en collaboration avec l'organe de révision de l'époque (Société suisse de crédit hôtelier), sur la base de comparaisons avec des établissements hôteliers de la même catégorie. La fonction de directeur d'hôtel ne peut pas être comparée avec des fonctions de cadres supérieurs de l'administration fédérale.

Mesures envisagées par le DFF:

Néant

5.5 Département fédéral de l'économie (DFE)

5.2.1 Application directe de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Néant

5.5.2 Application par analogie de l'ordonnance sur les salaires des cadres

Sapomp Wohnbau SA, Sursee

Nombre de collaborateurs: 0

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: env. 15%)	Fr.	15'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Moyenne pour les 4 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 5 %)	Fr.	7'500
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Pas de président permanent. Mandat selon les besoins (variables), indemnité horaire de 145 francs.

Pas de direction

Coopérative romande de cautionnement immobilier CRCI, Lausanne

Nombre de collaborateurs: 0

Comité de la coopérative

Président + 11 membres du comité: total: 2000 francs par an (jetons de présence uniquement)

Direction

Ni direction, ni président

Hypothekar-Bürgschaftsgenossenschaft für Wohneigentumsförderung (HBW), Zurich

Nombre de collaborateurs: 0

Comité de la coopérative

Président:	Jetons de présence (3 x 400.-)	Fr.	1'200
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Moyenne pour les 6 membres (sans le président):	Jetons de présence (3 x 200.-)	Fr.	600
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Ni direction, ni président

Banque de données sur le trafic des animaux SA, Berne

Nombre de collaborateurs: 42

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 15 %)	Fr.	38'979 ³
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 1 %)	Fr.	1'030
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	193'479
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	158'184
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Moyenne pour les 2 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	79'092
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

³ L'indemnité du président du Conseil d'administration est remboursée à son employeur, en fonction du temps consacré à la présidence. Le montant de 142 francs par heure comprend les coûts du poste de travail (infrastructure, cotisations patronales, etc.).

Union suisse du commerce de fromage SA, Berne (en cours de liquidation)

Nombre de collaborateurs: 0

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 20 %)	Fr.	20'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-
Moyenne pour les 2 membres:	Montant total de l'indemnité (TO: 10 %)	Fr.	4'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-

Direction

Ni président, ni direction

5.5.3. Evaluation globale et mesures du DFE

Les indemnités allouées pour les activités (les plus fréquentes) exercées à titre accessoire dans des organisations de petite taille correspondent aux normes.

Mesures envisagées par le DFE:

Néant

5.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

5.6.1 Application directe de l'ordonnance sur les salaires des cadres

La Poste Suisse, Berne

Nombre de collaborateurs: 57'883

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 33 % ⁴)	Fr.	168'000
	Autres prestations annexes	Fr.	66'750
Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 12 % en moyenne)	Fr.	80'000
	Autres prestations annexes	Fr.	7'356

Direction du groupe

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	700'000
	Autres prestations annexes	Fr.	20'000
Total pour la direction du groupe (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	3'444'630
	Autres prestations annexes	Fr.	48'000
Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	430'579
	Autres prestations annexes	Fr.	6'000

Chemins de fer fédéraux (CFF), Berne

Nombre de collaborateurs: 27'883

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 60 %)	Fr.	250'000
	Autres prestations annexes	Fr.	30'000
Moyenne pour les 8 membres	Montant total de l'indemnité	Fr.	63'750

⁴ Lors de l'entrée en fonction du président actuel, le taux d'occupation a été ramené de 50 % à 33 % et il a été convenu de réexaminer ce taux après un certain temps. Le réexamen a révélé qu'un taux d'occupation de 40 % était judicieux (ce taux s'applique depuis 2005).

(sans le président):	(TO: 15 %)		
	Autres prestations annexes	Fr.	7'550

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	625'000
	Autres prestations annexes	Fr.	24'000

Total pour la direction	Montant total de la rémunération	Fr.	2'640'000
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	85'000

Moyenne pour les 5 membres	Montant total de la rémunération	Fr.	528'000
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	17'000

5.6.2 Application par analogie de l'ordonnance sur les salaires des cadres

SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires, Genève

Nombre de collaborateurs: 1'516

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 25 %)	Fr.	90'000
	Autres prestations annexes	Fr.	22'000

Moyenne pour les 6 membres	Montant total de l'indemnité	Fr.	15'500
(sans le président):	(TO: 5 %)		
	Autres prestations annexes	Fr.	17'500

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	445'000
	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Total pour la direction	Montant total de la rémunération	Fr.	1'498'269
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

Moyenne pour les 5 membres	Montant total de la rémunération	Fr.	299'654
(sans le président):	Autres prestations annexes	Fr.	-.-

**SRG SSR idée suisse (Société suisse de radiodiffusion et télévision, SSR),
Berne**

Nombre de collaborateurs: 5'824

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 65 %)	Fr.	111'000
	Autres prestations annexes	Fr.	25'000
Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 6-15%)	Fr.	35'750
	Autres prestations annexes	Fr.	5'375

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	469'000
	Autres prestations annexes	Fr.	53'000
Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	2'441'000
	Autres prestations annexes	Fr.	249'000
Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	305'125
	Autres prestations annexes	Fr.	31'125

Filiales de la SRG SSR idée suisse

TV Productioncenter Zürich AG, Zurich

Nombre de collaborateurs: 797

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 6 %)	Fr.	30'000
	Autres prestations annexes	Fr.	2'000
Moyenne pour les 4 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité (TO: 3 %)	Fr.	6'250
	Autres prestations annexes	Fr.	2'000

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	354'100
	Autres prestations annexes	Fr.	20'000
Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	1'816'648
	Autres prestations annexes	Fr.	73'600

Moyenne pour les 8 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	227'081
	Autres prestations annexes	Fr.	9'200

PUBLISUISSE SA, Berne

Nombre de collaborateurs: 89

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 6 %)	Fr.	30'000
	Autres prestations annexes	Fr.	3'502
Vice-président:	Montant total de l'indemnité (TO: 3% par vice-président)	Fr.	22'000
	Autres prestations annexes	Fr.	1'244
Moyenne pour les 7 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité	Fr.	16'714
	Autres prestations annexes	Fr.	1'916

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	270'445
	Autres prestations annexes	Fr.	12'000
Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	909'270
	Autres prestations annexes	Fr.	9'600
Moyenne pour les 5 membres (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	181'854
	Autres prestations annexes	Fr.	1'920

Télétexte suisse SA, Bienne

Nombre de collaborateurs: 187

Conseil d'administration

Président:	Montant total de l'indemnité (TO: 6 %)	Fr.	8'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-.
Vice-président:	Montant total de l'indemnité (TO: 3% par vice-président)	Fr.	6'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-.
Moyenne pour les 4 membres (sans le président):	Montant total de l'indemnité	Fr.	4'000
	Autres prestations annexes	Fr.	.-.

Direction

Président:	Montant total de la rémunération	Fr.	186'000
	Autres prestations annexes	Fr.	47'000
Total pour la direction (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	790'162
	Autres prestations annexes	Fr.	122'425
Moyenne pour les 6 membres: (sans le président):	Montant total de la rémunération	Fr.	131'694
	Autres prestations annexes	Fr.	20'404

Filiales de la Poste suisse (sociétés du groupe)

Le conseil d'administration de chacune des 16 filiales dont le capital et les voix sont détenus à titre majoritaire par La Poste se compose de personnes employées par La Poste ou ayant des rapports de travail avec une filiale de celle-ci. Un petit nombre de conseils d'administration de sociétés du groupe comprennent aussi des personnes externes au groupe. Les membres de ces conseils d'administration touchent une indemnité de 10 000 francs au maximum (exception faite d'un membre dont les honoraires annuels se montent à 30 000 francs). L'activité exercée au sein d'un conseil d'administration par des collaborateurs du groupe fait partie de leur cahier des charges, de sorte qu'aucun honoraire particulier n'est versé en l'occurrence. Actuellement, deux directeurs de filiales touchent une rémunération du même ordre de grandeur que celle versée aux membres de la direction du groupe.

Le DETEC partage cette appréciation et propose d'approuver le **rapport sommaire** pour des raisons d'ordre administratif et économique.

Filiales des Chemins de fer fédéraux (CFF)

Le conseil d'administration de chacune des 17 filiales intégralement consolidées se compose de collaborateurs des CFF. Un honoraire éventuel est versé directement aux CFF SA. Aucun des présidents des directions des filiales ne touche une rémunération comparable à celle des membres de la direction des CFF SA. Le directeur de CFF Cargo SA est mentionné dans le rapport des CFF SA.

Le DETEC partage cette appréciation et propose d'approuver le **rapport sommaire** pour des raisons d'ordre administratif et économique.

5.6.3 Evaluation globale et mesures du DETEC

Le niveau des honoraires versés aux membres du Conseil d'administration de La **Poste** n'a pas changé par rapport à 2003. En revanche, les allocations spéciales (y compris celle versée au président) affichent une hausse en raison de l'augmentation du temps consacré à l'exercice du mandat (tâches particulières sortant du cadre usuel du mandat).

La rémunération (y compris les parts variables de celle-ci) du président de la direction du groupe n'a pas subi de modification. Les salaires de base des membres de la direction du

groupe ont été adaptés de manière marginale, aux fins d'une certaine compensation. Les parts variables ont affiché une hausse du fait des très bons résultats obtenus par l'entreprise. Les honoraires et les prestations annexes destinés au président et aux membres du conseil d'administration sont en adéquation avec l'importance de ces fonctions.

Les salaires des cadres du plus haut niveau correspondent aux critères en vigueur. Pour le calcul des bonifications, La Poste a mis au point une méthode spéciale, qui tient compte de la marche des affaires ainsi que des prestations individuelles. Les prestations au titre de la prévoyance professionnelle et les prestations annexes sont conformes aux dispositions de l'ordonnance sur les salaires des cadres. En principe, aucune indemnité de départ n'est versée.

Le chef du DETEC a décidé que les bonifications versées au président de la direction du groupe devront à l'avenir être fixées en respectant strictement les réglementations de La Poste.

Les honoraires et les prestations annexes destinés au président et aux membres du conseil d'administration des **CFF** sont en adéquation avec l'importance de ces fonctions.

Les salaires des cadres du plus haut niveau correspondent aux critères en vigueur. Les prestations au titre de la prévoyance professionnelle et les prestations annexes sont conformes aux dispositions de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Aucune indemnité de départ n'est prévue.

Les salaires moyens en vigueur aux CFF paraissent élevés si on les compare directement à ceux qui sont versés par La Poste. Le DETEC a par conséquent prié le conseil d'administration de prendre position à ce sujet. Dans sa réponse, l'entreprise mentionne avant tout deux points. Premièrement, la composition des directions n'est pas la même dans les deux entreprises. La direction des CFF ne compte que 6 membres (directeur général compris) contre 9 pour celle de La Poste. L'effectif plus étoffé pourrait être déterminant pour le niveau moyen des salaires qui est plus bas. Deuxièmement, l'exercice 2004, sur lequel porte le rapport, a été un des meilleurs de l'histoire des CFF. Le succès enregistré par l'entreprise durant cette année exceptionnelle se reflète dans la rémunération variable, dont la part est plus importante aux CFF qu'à La Poste. En 2005, la rémunération moyenne des membres de la Direction générale des CFF affichera vraisemblablement un recul sensible. Le DETEC prendra position de façon définitive à ce sujet.

Les honoraires et les prestations annexes destinés au président et aux membres du conseil d'administration de **SKYGUIDE** sont en adéquation avec l'importance de ces fonctions.

Skyguide est financée principalement par des émoluments. Toutefois, elle opère dans un contexte concurrentiel dans la perspective du ciel européen unique. Les salaires des cadres du plus haut niveau correspondent aux critères fixés dans l'ordonnance sur les salaires des cadres. Les prestations au titre de la prévoyance professionnelle et les prestations annexes sont conformes aux dispositions de ladite ordonnance. Des indemnités de départ peuvent être versées dans des cas particuliers.

Selon ses propres indications, la **SSR** a procédé à une nouvelle répartition des honoraires des membres du conseil d'administration, conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les salaires des cadres et aux directives du SWX concernant le gouvernement d'entreprise. Les honoraires et les prestations annexes destinés au président et aux membres du conseil d'administration sont en adéquation avec l'importance de ces

fonctions. Il convient de tenir compte du fait que le Conseil d'administration de la SSR n'assumait jusqu'ici pas la même responsabilité que le conseil d'administration d'une société anonyme. La fonction du conseil d'administration devra être réévaluée en raison de la restructuration prévue de l'organisme responsable de la SSR.

La direction comprenait 7 membres jusqu'au 30 septembre 2004 et elle en compte 8 depuis le 1^{er} octobre de la même année (la fonction de directeur général suppléant a été créée). Selon ses propres indications, la SSR a procédé à une nouvelle répartition des salaires et des prestations annexes versés aux membres de la direction, conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les salaires des cadres et aux directives du SWX concernant le gouvernement d'entreprise. Le salaire correspond ainsi au salaire de base. Les honoraires sont versés pour l'exercice de mandats de membres de conseils d'administration de filiales et de participations de la SSR. La part liée aux prestations comprend les primes pour la réalisation des objectifs ainsi que les bonifications pour l'exercice 2004.

Suite à une première évaluation, le DETEC a signalé à la SSR qu'il estimait qu'en matière de prestations destinées au directeur général et aux autres membres de la direction le conseil d'administration ne se conformait pas à l'ordonnance sur les salaires des cadres, à travers sa politique salariale en faveur de la direction. Selon le DETEC, les salaires très élevés par rapport à d'autres entreprises ne sont pas compatibles avec les principes régissant l'évaluation des prestations définis dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (art. 7 ss). Cela concerne en premier lieu le salaire de base du directeur général. Les salaires de base moyens des autres membres de la direction sont également trop élevés par rapport à ceux qui sont en vigueur dans d'autres entreprises. Cela est d'autant plus important que les prestations annexes sont également trop généreuses. Le DETEC a par conséquent invité le Conseil d'administration de la SSR à réviser les montants du salaire et de la rétribution des cadres du plus haut niveau et de les mettre en conformité, dans les meilleurs délais possibles juridiquement, avec les principes figurant dans l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Se référant à ses propres examens et aux avis d'experts relatifs à l'importance de l'entreprise et aux exigences envers celle-ci, au risque entrepreneurial, à la taille de l'entreprise, à l'usage dans la branche et à la comparaison avec la situation à la Confédération, la SSR a mentionné dans sa prise de position diverses adaptations décidées par le conseil d'administration:

- modification du rapport entre le salaire de base et la part variable du salaire (réduction de 25 000 francs pour le directeur général et de 10 000 francs pour les autres membres de la direction);
- réduction à raison de 4 000 francs du forfait de frais du directeur général;
- suppression du deuxième véhicule de service à disposition du directeur général;
- réduction à raison de 5 % des salaires indicatifs du directeur général et des autres membres de la direction (c'est-à-dire réduction du plafond salarial se montant à 20 000 francs pour le directeur général et jusqu'à 15 000 francs pour les autres membres de la direction);
- accord sur le plafonnement au niveau de 2005, pour deux ans (2006 et 2007), des salaires en termes réels du directeur général et des autres membres de la direction.

Mesures envisagées par le DETEC:

Les mesures déjà prises ou envisagées sont présentées dans l'évaluation globale du DETEC portant sur les diverses entreprises.

Le DETEC entend harmoniser formellement la fixation des **indemnités des membres des conseils d'administration** de La Poste, des CFF, de Skyguide et de la SSR. Cette fixation obéira à des critères uniformes. Le DETEC fera une proposition à ce sujet, en agissant autant que possible de manière coordonnée avec les autres départements et en tenant compte des décisions de principe prises par le Conseil fédéral le 19 décembre 2003.

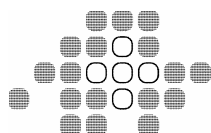
Annexes (en langue allemande):

1. Vue d'ensemble des données par entreprises
2. Liste des filiales de La Poste et des CFF
3. Décisions de principe du Conseil fédéral du 19 décembre 2003

Verzeichnis der Tochterunternehmen der Post und der SBB

- Von der **Schweizerischen Post** kapital- und stimmenmässig beherrschte Tochterunternehmen (Art. 6a Abs. 5 BPG) gemäss Konsolidierungskreis im Finanzbericht (nur vollkonsolidierte Tochterunternehmen), namentlich
 - Swiss Post International AG, Bern
 - Swiss Post International Logistics AG, Basel
 - Swiss Post International Management AG, Bern
 - Setz Gütertransport AG, Dintikon
 - Epsilon SA, Lancy
 - Bevo AG, Bern
 - Swiss Post Net AG, Kestenholz
 - DCL DATA Care AG, Kriens
 - yellowworld AG, Bern
 - MailSource AG, Zürich
 - ParcelLogistics AG, Kestenholz
 - EDS Export & Distribution Services AG, Meilen
 - ExpressPost AG, Bern
 - BTL Logistics AG, Muri b. Bern
 - PostLogistics AG, Bern
 - Räber Information Management GmbH, Immensee

- Von den **Schweizerischen Bundesbahnen SBB** kapital- und stimmenmässig beherrschte Tochterunternehmen (Art. 6a Abs. 5 BPG) gemäss Konsolidierungskreis im Finanzbericht (nur vollkonsolidierte Tochterunternehmen), namentlich
 - Etzelwerk AG, Einsiedeln
 - Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
 - Kraftwerk Rapperswil-Auenstein AG, Aarau
 - Immobiliengesellschaft Casa Nostra AG in Liq., Bern (inaktive Gesellschaft)
 - Parking Simplon-Gare SA, Lausanne
 - Schweizerische Bundesbahnen SBB Cargo AG, Basel
 - RailAway AG, Luzern
 - Turbo AG, Kreuzlingen
 - Schweizerische Bodensee-Schiffahrtsgesellschaft AG, Romanshorn
 - RégionAlps SA, Martigny
 - Sensetalbahn AG, Laupen
 - elvetino AG, Zürich
 - Euroswitch AG, Freienbach
 - RailLink AG, Bern
 - Securitrans, Public Transport Security AG, Bern
 - ChemOil Logistics AG, Basel
 - elvetino management AG, Zürich (inaktive Gesellschaft)



Grundsatzbeschlüsse des Bundesrates vom 19. Dezember 2003

1: Inkraftsetzung des Gesetzes

Das Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über die Entlöhnung und weitere Vertragsbedingungen des obersten Kaderns und der Mitglieder leitender Organe von Unternehmen und Anstalten des Bundes wird auf den 1. Februar 2004 in Kraft gesetzt.

2: Inkraftsetzung der KadLV

Die Verordnung über die Entlöhnung und weitere Vertragsbedingungen der obersten Kader und Leitungsorgane von Unternehmen und Anstalten des Bundes (Kaderlohnverordnung) wird gutgeheissen und wird auf den 1. Februar 2004 in Kraft gesetzt.

3: Umsetzungsauftrag an die Departemente

Die Departemente stellen den Vollzug der Kaderlohnverordnung sicher. Sie sorgen dafür, dass die Kaderlohnverordnung auch in den privatrechtlichen, vom Bund beherrschten Unternehmen auf geeignete Weise umgesetzt wird.

4: Grundsätze

Auf die selbe Weise sorgen die Departemente dafür, dass in den bundesnahen Unternehmen und Anstalten mit Ausnahme der börsenkotierten Unternehmen die folgenden Grundsätze eingehalten werden:

4.1: Neue Zuständigkeit für Honorarfestsetzung

Die Generalversammlungen oder vergleichbaren Organe der Unternehmen und Anstalten legen die Honorare und Nebenleistungen an die Mitglieder der obersten Leitungsorgane nach den Art. 4 und 5 KadLV fest. Besteht weder eine Generalversammlung noch ein vergleichbares Organ, ist eine Zuständigkeit des Bundesrats zu begründen.

4.2: Einheitliche Zuständigkeit für Lohnfestsetzung

Werden die lohn- und personalpolitischen Beschlüsse des obersten Leitungsorgans durch eine Kommission vorbereitet, so ist diese für die Gesamtheit der personalpolitischen Aspekte wie Anstellung, Förderung, Beurteilung, Entlöhnung, berufliche Vorsorge und Vertragsauflösung zuständig. Aktuelle und frühere Mitglieder der Geschäftsleitung und deren Vorsitz sind in der Kommission nicht vertreten. Zuständig für die Festlegung der Löhne und anderen Vertragsbedingungen ist in jedem Fall das oberste Leitungsorgan.

4.3: Offenlegung der Bindungen

Die Mitglieder der obersten Leitungsorgane informieren im Geschäftsbericht oder in einem gleichwertigen Informationsorgan vollständig über ihre Mitgliedschaften in analogen Organen anderer Unternehmen und Anstalten des öffentlichen oder privaten Rechts.

4.4: Ausnahmen

In begründeten Ausnahmefällen kann der Bundesrat auf Antrag des zuständigen Departements Abweichungen von den Grundsätzen nach 4.1 und 4.2 bewilligen.

